



La notion des biens réservés

Par **cynth**, le **27/06/2010** à **14:40**

Bonjour,
je souhaite avoir une explication sur cette notion, pour avoir plan concret

Par **toto**, le **06/07/2010** à **23:00**

On ne peut déshériter ses enfants, car on doit leur laisser au minimum leur part réservataire :
(sauf à différer la succession en avantageant les créanciers et le conjoint survivant par le régime matrimoniale communauté universelle avec clause de donation au dernier vivant)

La réserve qui est attribuée aux enfants est égale à :

- La moitié des biens en présence d'un enfant.
- Les 2/3 des biens en présence de deux enfants. Chaque enfant recevra au minimum 1/3 du patrimoine
- Les 3/4 des biens en présence de trois enfants ou plus. Chaque enfant recevra au minimum 3/4 du patrimoine divisé par le nombre d'enfants.

voir : <http://droit-finances.commentcamarche.net/contents/transmission/ds20-reserve-hereditaire-et-quotite-disponible.php3>

sous réserve du droit du conjoint, le testament ne peut donc disposer que du reste, c'est à dire

- La moitié des biens en présence d'un enfant.

- Le $\frac{1}{3}$ des biens en présence de deux enfants.
- Les $\frac{3}{4}$ des biens en présence de trois enfants ou plus

la part maximale donnée par testament est (en nu propriété si conjoint survivant a opté pour l'usufruit)

- La totalité des biens en présence d'un enfant.
- Les $\frac{2}{3}$ des biens en présence de deux enfants.
- Les $\frac{1}{4} + (\frac{3}{4} \text{ divisé par nombre d'enfants})$ des biens en présence de trois enfants ou plus

la part maximale donnée par testament est (en pleine propriété si conjoint survivant a opté pour le quart en pleine propriété)

- Les $\frac{3}{4}$ des biens en présence d'un enfant.
- La moitié des biens en présence de deux enfants.
- Les $(\frac{3}{4} \text{ divisé par nombre d'enfants})$ des biens en présence de trois enfants ou plus , ce qui est égal à la part réservataire.

cordialement